

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Martin Gauthier

<https://www.cadre21.org/membres/df49e757574724c9f7b86703>

Date d'obtention : 2023-11-02 15:42:01

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est de parler à l'auteur du signalement et à la victime afin de leurs expliquer la démarche, connaître les faits et les rassurer. La deuxième étape est d'évaluer la situation en posant des questions et en remplissant la grille d'évaluation de l'incident. La troisième étape est de vérifier l'information auprès d'autres élèves qui seraient au courant et mettre en priorité la vie privée de la personne. La quatrième étape est de contacter la police si c'est un acte jugé malveillant (en confisquant son téléphone) ou rencontrer le jeune au préalable afin d'avoir sa collaboration et confisquer son téléphone. Il peut être nécessaire de confisquer le téléphone de la victime et d'autres jeunes.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est important qu'il y ai des impacts de la situation sur le jeune, par exemple, le parent du jeune qui vient contacter l'intervenant scolaire n'a pas déclenché le lancement de la trousse. Aussi, qu'il n'est pas nécessaire de remplir la grille avec l'auteur s'il y a conclusion de malveillance, que le téléphone est seulement confisqué avec une explication de la situation et que la police va prendre la relève. Finalement, que les intervenants scolaires ne peuvent pas être mandataire de la police et que ceux-ci ne peuvent demander aux intervenants de rencontrer des élèves.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de l'évaluation de si la situation de l'auteur est un acte malveillant ou non et la rencontre avec celui-ci. Je pense que c'est une étape délicate parce que cela peut avoir un impact important et la situation peut parfois être plutôt complexe, surtout dans ce genre de situation. Ainsi, je pense que oui il est important de croire la victime, mais que cela nous met, en tant qu'intervenant, dans une position où parfois l'auteur serait considéré malveillant et que cela pourrait être à tort.